

# PANORAMA DES LABELS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AUTRES MARQUES PRIVEES AGRICOLES

## CERTIFICATION AB



Création  
2009  
Europe

Règlement Européen  
834/2007 et 889/2008

## BIO COHERENCE



Création  
2010  
France

marque de filière d'une agriculture  
biologique française, cohérente et  
solidaire

## BIODYNAMIE



Création  
1932  
International

Agriculture biodynamique

## NATURE & PROGRES



Création  
1964  
France

Démarche globale. Pratiques paysannes  
et locales.

## LES SIMPLES



Création  
1988  
France

Culture et cueillette de plantes  
aromatiques et médicinales

**IFOAM, la Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique, a élaboré un cahier des charges bio servant de référence internationale. Le règlement Européen, les cahiers des charges Demeter ou encore Nature & Progrès ont été approuvés dans la « IFOAM Family of standards ».**



Pré-requis		Certification AB	Certification AB	aucun	aucun
Contrôle Garantie	Organisme certificateur Pas de démarche globale obligatoire	Organisme certificateur Autodiagnostic démarche de progrès globale (charte Bio Cohérence)	Contrôle : Organisme certificateur et Demeter France. Certification Demeter France	Système Participatif de Garantie Evaluation démarche globale (charte Nature & Progrès)	Contrôle interne
Mixité	Coexistence de productions bio et non bio autorisée	100 % bio et 100% Bio Cohérence	100 % des productions doivent respecter le cahier des charges Demeter	100 % des productions doivent respecter les critères Nature & Progrès	100 % des cultures/cueillette doivent respecter les critères SIMPLES
Principes généraux	0,9% de contamination OGM tolérée	Interdits : Produits de synthèse** – OGM – Hors sol- hormones en élevage			** : hors produit véto sous conditions
Productions végétales	<b>Semences</b> certifiées bio (dérogation possible si la variété n'est pas disponible certifiée)  <b>Serres</b> froides et chauffées autorisées  <b>Engrais</b> organiques Limite de 170 kg azote /ha/an  <b>Traitements</b> d'origine naturelle	<b>Semences</b> certifiées bio ou non traitées. Hybrides CMS* et fusion protoplasmique interdites.  Pas de <b>serre</b> chauffée. <b>Engrais organiques</b> : Engrais rapide et protéines animales déconseillés. Interdits : fumier d'élevages intensifs, alimentation OGM, compost de déchets ménagers industriels. Limite de 170 kg azote /ha/an par parcelle (240 sous abri)  <b>Traitements</b> d'origine naturelle <i>(*CMS : stérilité mâle cytoplasmique, nouvelle technique de modification génétique)</i>	<b>Semences</b> Demeter, certifiées bio ou non traitées sur autorisation - Céréales hybrides et CMS interdites.  <b>Serre</b> chauffée limitée. <b>Paillage</b> plastique jetable déconseillé. <b>Engrais organiques</b> : Engrais rapide limité. Interdits : fumier d'élevages intensifs, alimentation OGM, compost de déchets ménagers industriels, guano d'oiseaux et marins. Limite de 112 kg azote /ha/an (170 kg maraîchage, 96 kg verger)  <b>Traitements</b> d'origine naturelle + préparations biodynamiques. Dose cuivre inférieure label bio.	<b>Semences</b> paysannes conseillées, sous mention Nature & Progrès, certifiées bio ou non traitées. Hybrides déconseillées, CMS interdites. <b>Serres</b> froides et chauffées autorisées : étiquetage obligatoire pour serre chauffée.  <b>Engrais organiques</b> : Engrais rapide limité. Interdits : protéines animales, fumier d'élevages intensifs, alimentation OGM, compost de déchets ménagers. Limite de 140 kg azote /ha/an  <b>Traitements</b> d'origine naturelle	<b>Semences</b> Simples, paysannes, certifiées bio ou non traitées <b>Paillage</b> plastique jetable non autorisé. Engins motorisés limités. <b>Engrais</b> de synthèse non autorisés. Interdits : fumier d'élevage intensif, compost de déchets ménagers industriels, déchets animaux. Tourbe interdite dans les terreaux. <b>Traitements</b> d'origine naturelle. Biotechnologie interdite.  <b>Cueillette</b> respectueuse de l'environnement. Récolte manuelle.
Elevages	<b>Accès à l'extérieur</b> obligatoire. <b>Alimentation</b> 95 % certifiée bio . Ensilage autorisé. Autoproduction alimentation : 60% herbivores, 30% monogastriques  <b>Traitements vétérinaires</b> : 1 à 3 / an (hors vaccins et vermifuges). <b>Mutilation</b> non systématique avec anesthésie : dérogation pour écornage, caudectomie.  <b>Taille élevage</b> non limitée Tout type de <b>bâtiment</b> . Caillebotis autorisés (50%).	<b>Pâturage</b> obligatoire. <b>Alimentation</b> 100 % certifiée bio (97% pour les porcelets). Ensilage limité. Autoproduction alimentation : 80% herbivores, 50% monogastriques  <b>Traitements vétérinaires</b> : 0 à 3 / an (vermifuges compris). Bolus allopathique interdit. <b>Mutilation</b> non systématique, à éviter. Pas d'écornage.  <b>Taille élevage</b> limitée+ chargement recommandé à 2UGB/ha Tout type de <b>bâtiment (taille limitée)</b> . Caillebotis interdit sauf bovin (25%).	<b>Pâturage</b> obligatoire. <b>Alimentation</b> 100 % certifiée bio (2/3 Demeter). Ensilage limité. Autoproduction alimentation : 50%  <b>Traitements vétérinaires</b> : 1 à 3 / an (hors vaccins et vermifuges). Vermifuge sous condition. Ivermectin et Doramectin interdites sur l'ensemble du troupeau. <b>Mutilations</b> interdites  <b>Taille élevage</b> non limitée+ chargement limité à 2UGB/ha Tout type de <b>bâtiment</b> . Caillebotis autorisés (50% max).	<b>Patûrage</b> obligatoire. <b>Alimentation</b> 100% certifiée bio ou sous mention Nature & Progrès. Ensilage interdit. Autoproduction alimentation : 50% herbivore, 40% volaille. <b>Traitements vétérinaires</b> : 0 à 3 / an (vaccin et vermifuge compris). Vermifuge sous condition. Avermectine interdite. <b>Mutilation</b> non systématique, à éviter. Ecornage interdit. <b>Taille élevage</b> limitée + chargement de 1.4 UGB/ha <b>Bâtiment</b> en construction écologique conseillée. Caillebotis interdits.	
Produits transformés	Matières 1ères 95% certifiées bio Liste restrictive d'additifs.	Matières 1ères 100% certifiées bio dont 50% min Bio Cohérence. Transformation en France. Critères sur mode de transformation + critères sur la distribution des produits (locale, magasins bio, etc)	Matières 1ères 100% Demeter. Si ingrédient indisponible en Demeter, autorisé en bio à hauteur de 10%. Critères sur le mode de transformation et le matériel.	Matières 1ères 100% certifiées bio ou sous mention Nature & Progrès. Saisonnalité. Critères sur le mode de transformation et le matériel.	Critères sur le mode de transformation et le matériel.